

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 (C.M.P.) - (n° 1363)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 46 BIS

I. – À l'alinéa 4, substituer à l'année :

« 2004 »,

l'année :

« 2007 ».

II. – À l'alinéa 5, substituer à l'année :

« 2003 »,

l'année :

« 2006 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de préciser l'entrée en vigueur du dispositif.

Il est proposé de retenir les opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2007.